

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 h 01, À LA  
SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-  
TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro	1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro	2
Monsieur Jocelyn Nolin	conseiller numéro	3
Madame Cindy Mathieu	conseillère numéro	4
Monsieur Bernard Côté	conseiller numéro	5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro	6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire. Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h01 par monsieur Pierre Auger, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et prise des présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Greffe
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;
  - 3.2 Demande d'avis juridique à la suite du dépôt d'une pétition secteur des Trois-Lacs concernant les permis d'hébergement;
4. Administration et trésorerie
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2025;
  - 4.2 Dépôt de la correspondance
  - 4.3 Augmentation de la limite de la Marge de crédit;
  - 4.4 Dépôt et acceptation du rapport du service d'expert-conseil en amiante;
  - 4.5 Nomination des membres du conseil sur les comités municipaux;
  - 4.6 Nomination de la maire suppléante à la table du conseil de la municipalité;
  - 4.7 Nomination du maire suppléant siégeant à la table des maires de la MRC d'Arthabaska;
  - 4.8 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2026;
  - 4.9 Fermeture du bureau municipal lors des semaines du 21 et du 28 décembre 2025;
  - 4.10 Renouvellement du contrat d'assurance FQM;
  - 4.11 Renouvellement de l'adhésion FQM;
  - 4.12 Renouvellement de l'adhésion ADMQ pour la direction générale;
  - 4.13 Dépôt du registre public de déclaration;
5. Première période de questions;
6. Gestion du territoire;
  - 6.1 Réception définitive et délivrance de la retenue pour les travaux du projet d'accès universel et l'amélioration d'une partie du stationnement de l'Église – Groupe FJH Construction;
  - 6.2 Offre de service pour inspection par caméra et pompage au puits numéro 3;
7. Demande communautaire;
  - 7.1 Contribution municipale à la journée de la fête de Noël pour les enfants;
  - 7.2 Demande de soutien financier du Comité de pêche Trois-Lacs et Val-des-Sources;
  - 7.3 Demande de soutien financier du Club de ski de fond Val-des-Sources;
8. Compte rendu des comités municipaux;
  - 8.1 Voirie
  - 8.2 Loisirs
  - 8.3 Municipalité Amie des Enfants (MAE)
  - 8.4 MRC
  - 8.5 Formation via le service de première ligne juridique;
9. Deuxième période de questions;
10. Divers;
11. Levée de la séance.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitué par le président.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**2025-12-166**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé :

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**  
**2025-12-167**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Jocelyn Nolin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**3.2 DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE À LA SUITE DU DÉPÔT D'UNE PÉTITION DU SECTEUR DES TROIS-LACS CONCERNANT LES PERMIS D'HÉBERGEMENT.**

**2025-12-168**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une pétition de citoyens du secteur des Trois-Lacs demandant l'arrêt de l'émission de nouveaux permis d'hébergement touristique dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur des Trois-Lacs est actuellement confronté à une problématique d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un règlement visant le contrôle de l'approvisionnement et de l'utilisation de l'eau potable sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur des Trois-Lacs comprend plusieurs résidences utilisées à des fins d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens du secteur soulèvent des préoccupations quant aux impacts de l'hébergement touristique sur la capacité d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite s'assurer de la conformité de ses actions avec les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion de l'eau potable et d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire d'obtenir un avis juridique afin de valider les aspects légaux dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocat Lavery afin d'obtenir un avis juridique portant sur les aspects légaux liés à la pétition reçue, à la

problématique d'approvisionnement en eau dans le secteur des Trois-Lacs et au règlement municipal en vigueur sur le contrôle de l'eau;

**QUE** les frais liés à cette demande d'avis juridique soient assumés par le budget de fonctionnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 4. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

##### 4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025 2025-12-169

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 155 921.32\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 155 921.32\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Groleau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2025

\_\_\_\_\_  
Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

##### 4.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 4.2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Arthabaska
- 4.2.2 Demande d'information sur le programme Solutions efficaces ;
- 4.2.3 Lettre de remerciement de la table de concertation pour les personnes ainées ;
- 4.2.4 Offre de services professionnels de Eureka environnement ;
- 4.2.5 Acceptation de la programmation version 8 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

**4.3 AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA MARGE DE CRÉDIT**  
**2025-12-170**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose actuellement d'une marge de crédit d'un montant maximal de 60 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** des prélèvements liés au remboursement des règlements d'emprunt sont effectués dans des délais rapprochés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite actuelle de la marge de crédit s'avère insuffisante pour répondre aux besoins de trésorerie de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'analyse effectuée par la conseillère financière de la Caisse populaire Desjardins attitrée à la Municipalité, il est recommandé d'augmenter la limite de la marge de crédit à 300 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Pierre Lenoir, et résolu d'autoriser l'augmentation de la marge de crédit du compte de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick auprès de la Caisse populaire Desjardins, pour un montant maximal de 300 000 \$ et d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale greffière-trésorière à signer la documentation au nom de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**4.4 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT DU SERVICE EXPERT-CONSEIL EN AMIANTE ;**  
**2025-12-171**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a mandaté le Groupe Gesfor afin de procéder à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'intérieur et à l'extérieur du bureau municipal situé au 1461, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Gesfor a effectué le mandat et a transmis son rapport d'expert-conseil à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rapport conclut à l'absence de matériaux contenant de l'amiante à l'intérieur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport fait état d'une présence infime de matériaux contenant de l'amiante à l'extérieur du bâtiment, lesquels sont en bon état, non friables et non endommagés, ne représentant aucun danger pour la santé ou la sécurité dans leur condition actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** des coûts pourraient toutefois être encourus advenant la démolition future du bâtiment, sous réserve que l'état des matériaux demeure inchangé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu :

**QUE** le rapport de service de l'expert-conseil en amiante préparé par le Groupe Gesfor soit déposé et accepté par le conseil municipal;

**QUE** le conseil municipal prenne acte des conclusions du rapport confirmant l'absence d'amiante à l'intérieur du bâtiment et l'absence de danger dans l'état actuel des matériaux à l'extérieur;

**QUE** le conseil municipal décide de constituer une réserve financière correspondant au montant estimé pour la gestion et l'élimination des matériaux contenant de l'amiante advenant la démolition future du bâtiment, conditionnellement au maintien de l'état non endommagé des matériaux identifiés;

**QUE** cette réserve soit utilisée uniquement lors de la démolition du bâtiment ou advenant un changement dans l'état des matériaux nécessitant une intervention.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

## 4.5 ATTRIBUTION DES COMITÉS MUNICIPAUX 2025-12-172

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit procéder à la nomination des membres du conseil aux différents comités municipaux pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces comités ont pour mandat d'étudier les dossiers relevant de leurs champs de compétence et de formuler des recommandations au conseil municipal, lequel demeure seule habilité à prendre les décisions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des membres du conseil à ces comités favorise une saine gouvernance, une meilleure analyse des dossiers et une représentation adéquate de la Municipalité auprès des organismes concernés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé, madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu de nommer les membres du conseil municipal aux comités municipaux comme suit :

### **Pierre Auger, maire**

- Comités :
  - Partenaire 12/18
  - Voirie, infrastructures et transport
  - Ressources humaines

### **Alain Groleau, conseiller no 1**

- Comités :
  - Voirie, infrastructures et transport

### **Marie-Josée Roulx, conseillère no 2 et mairesse suppléante**

- Comités :
  - Loisirs, culture et embellissement
  - Comité d'urbanisme, environnement et patrimoine

### **Jocelyn Nolin, conseiller no 3**

- Comités :
  - Voirie, infrastructures et transport
  - Sécurité publique

### **Cindy Mathieu, conseillère no 4**

- Comités :
  - Responsable des questions familles
  - Politique sociale
  - Comité d'accueil
  - Loisirs, culture et embellissement
  - Ressources humaines
  - Substitut : Comité d'urbanisme, environnement et patrimoine

### **Bernard Côté, conseiller no 5**

- Comités :
  - Sécurité publique
  - RIRPTL
  - Comité de pêche Nicolet

**Pierre Lenoir, conseiller no 6 e la MRC d'Arthabaska**

- Comités :
  - MADA
  - Politique sociale
  - Comité d'accueil
  - Comité d'urbanisme, environnement et patrimoine

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les comités municipaux agissent à titre consultatif et que leurs recommandations soient soumises au conseil municipal pour décision.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ces nominations demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par résolution du conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**4.6 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE À LA TABLE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK**

**2025-12-173**

**CONSIDÉRANT** l'article 116 du *Code Municipal du Québec* qui stipule que le Conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant peut représenter la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Côté, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu de ce qui suit :

**QUE** madame Marie-Josée Roulx, conseillère numéro 2 soit nommée mairesse suppléante en l'absence de monsieur Pierre Auger, maire pour une période d'un an;

Il est également résolu que cette résolution rende caduque toute autre résolution nommant un maire suppléant pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**4.7 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT À LA TABLE DES MAIRES DE LA  
MRC D'ARTHABASKA**

**2025-12-174**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant à siéger à la table des maires de la MRC d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Lenoir accepte de siéger à la table des maires en l'absence de monsieur Pierre Auger, maire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Jocelyn Nolin et résolu de nommer monsieur Pierre Lenoir comme maire suppléant à siéger à la table des maires de la MRC d'Arthabaska en l'absence de monsieur Pierre Auger, maire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**4.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026**  
**2025-12-175**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Côté, appuyé par Alain Groleau et résolu unanimement:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h:

- Lundi le 12 janvier
- Lundi le 9 février
- Lundi le 9 mars
- Lundi le 13 avril
- Lundi le 11 mai
- Lundi le 8 juin
- Lundi le 13 juillet
- Lundi le 10 aout
- Lundi le 14 septembre
- Mardi le 13 octobre
- Lundi le 9 novembre
- Lundi le 7 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**4.9 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL LORS DES SEMAINES DU 21 ET  
DU 28 DÉCEMBRE 2025**  
**2025-12-176**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu que le bureau municipal soit fermé pour la période du 21 décembre 2025 au 5 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**4.10 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE-FQM**  
**2025-12-177**

**CONSIDÉRANT QUE** les biens meubles, immeubles et véhicules de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick sont assurés avec la FQM Assurances ;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus ont reçu et pris connaissance du document de renouvellement qui comprend les sections ;

- Le fonds d'assurance des municipalités du Québec ;
- Conditions particulières ;
- Certificat d'assurance.

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce renouvellement est de 18 370.86\$ toutes taxes applicables incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

**QUE** la Municipalité autorise le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de sa protection d'assurance meuble, immeuble et véhicule auprès de la FQM assurances et autorise le paiement de 18 370.86\$ toutes taxes applicables incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

#### **4.11 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION FQM 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités compte 1050 municipalités locales pour assurer le leadership politique et stratégique afin de défendre les intérêts des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM exerce une représentation soutenue et effective pour que les membres se fassent entendre concrètement auprès des gouvernements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre des services municipaux de grande qualité à moindres coûts à la disposition des municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu de renouveler l'adhésion de la FQM 2026 au montant de 1298.75 taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

#### **4.12 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ADMQ 2026**

Il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu de renouveler l'adhésion de ADMQ pour l'année 2026 tel au contrat de travail de la direction générale et greffière trésorière, madame Julie Paris, pour un montant de 1218.22 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

#### **4.13 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS**

**CONSIDÉRANT** que le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, qui n'est pas de nature purement privée et qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et dont la valeur ne dépasse pas celle fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, doit faire l'objet d'une déclaration écrite;

**CONSIDÉRANT** que cette déclaration doit être déposée auprès de la greffière-trésorière dans les trente (30) jours suivant la réception et doit indiquer le nom du donateur, la nature du don ou avantage, ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Paris, fait état qu'aucune déclaration n'a été reçue à ce jour et dépose le registre des déclarations pour information du conseil.

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## 6. GESTION DU TERRITOIRE

### 6.1 RÉCEPTION DÉFINITIVE ET DÉLIVRANCE DE LA RETENUE POUR LE PROJET D'ACCÈS UNIVERSEL ET L'AMÉLIORATION DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE - GROUPE FJ CONSTRUCTION 2025-12-180

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont adjugé le contrat pour les travaux de l'accès universel ainsi que l'amélioration d'une partie du stationnement de l'Église de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au Groupe FJH Construction, et ce, conformément à la résolution n° 2024-09-418 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont adjugé le contrat de service professionnel pour la conception et la surveillance à Laroque Cournoyer, ingénieur, et ce, conformément à la résolution n° 2024-06-375 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieur Laroque et Cournoyer a transmis la demande de paiement du décompte progressif du certificat numéro 1 et réception définitive pour un montant de 4 340.32\$ incluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieur Laroque Cournoyer recommande le paiement de la retenue de 5% par la réception définitive du projet de la réfection de la cour de l'Église pour un montant de 4 340.32\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif du certificat numéro 1 au groupe FJH Constructions., pour un montant de 4 340.32 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 6.2 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE POUR CAMÉRA ET POMPAGE DANS LE PUITS NUMÉRO 3 2025-12-181

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a précédemment accepté le volet 1 de l'étude concernant la construction d'un nouveau puits;

**CONSIDÉRANT** que le volet 2 de l'étude prévoit la réalisation d'une inspection caméra du puits P-3 afin de :

- Vérifier l'état général du puits;
- Détecter la présence de dépôts, bris, défauts ou vices de construction pouvant affecter le rendement du puits;

**CONSIDÉRANT** que cette inspection sera accompagnée d'un essai de pompage par paliers afin d'évaluer l'efficacité du puits et de détecter un éventuel colmatage chimique ou mécanique;

**CONSIDÉRANT** que le coût total des travaux pour ces services est de 3 730,00 \$, selon les taux en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service pour la réalisation de l'inspection caméra et de l'essai de pompage du puits P-3 au montant de 3 730,00 \$;

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 7.COMMUNAUTAIRES, LOISIRS ET CULTURE

### 7.1 CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA JOURNÉE DE LA FÊTE DE NOËL POUR LES ENFANTS 2025-12-182

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite offrir des cadeaux aux enfants lors de la fête de Noël le 29 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise un montant maximum de mille cinq cents dollars (\$1500) pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 7.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU COMITÉ PÊCHE TROIS-LACS ET VAL-DES-SOURCES 2025-12-182

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pêche demande une aide financière pour défrayer une partie des dépenses générales, incluant le déneigement du chemin hivernal sur le Trois-lacs qui permet la libre circulation entre trois (3) municipalités, la location de cabanes à pêche, le tournoi de pêche blanche en février ainsi que l'initiation à la pêche d'hiver pour les jeunes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande financière est de six cents dollars (600\$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont la volonté de soutenir le comité de pêche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu d'accepter la demande d'aide financière de six cents dollars (600\$) et que le versement soit fait en janvier 2026 et considéré au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 7.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CLUB DE SKI DE FOND VAL- DES-SOURCES 2025-12-183

**CONSIDÉRANT QUE** les pistes de raquettes et de ski de fond du Club de ski de fond d'Asbestos sont utilisées par des citoyens de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles du Club de ski de fond d'Asbestos ont déposé une demande de commandite auprès du Conseil municipal pour un montant de 400 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent valoriser les saines habitudes de vie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'accepter la demande de commandite au Club de ski de fond d'Asbestos pour un montant de 400 \$ et que le versement soit fait en janvier 2026 et considéré au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 8 COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX

### 8.1 MRC D'ARTHABASKA

**8.1.1** Monsieur Auger informe que la séance du conseil de la MRC a porté sur la répartition des enveloppes pour les projets municipaux dans le cadre des Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3.

**8.1.2** Il a également été question d'étudier une association avec Val-des-Sources pour l'écocentre; la MRC est en phase d'évaluation du projet.

**8.1.3** Monsieur Auger a été nommé membre du comité de l'aménagement du territoire et du comité de développement énergétique.

### 8.2 COMITÉ LOISIRS

**8.2.1** Madame Marie-Josée Roulx informe que la fête des enfants du 29 novembre a été un succès. Les 23 enfants ont participé à des ateliers, reçu un cadeau et pris part à un dîner communautaire sur le thème « le village des lutins ».

### 8.3 COMITÉ VOIRIE

**8.3.1** Monsieur Alain Groleau informe que le comité de voirie a tenu une rencontre de démarrage de la saison de déneigement 2025-2026.

### 8.4 COMITÉ ENVIRONNEMENT

**8.4.1** Madame Marie-Josée Roulx informe avoir participé à une rencontre sur le plastique agricole, portant sur le démarrage d'un projet de collecte pour les municipalités intéressées.

### 8.5 COMITÉ DES POLITIQUES FAMILIALES

**8.5.1** Madame Cindy Mathieu informe avoir participé à la rencontre annuelle « Municipalité amie des enfants » à Sainte-Julie le 13 novembre, et suivi deux ateliers : la réflexion sur les infrastructures plus utilisées par les garçons que par les filles et l'implication des enfants dans les décisions municipales.

### 8.6 FORMATION DES ÉLUS

**8.6.1** Monsieur Auger informe avoir participé à une formation de la firme Lavery, avocat, sur l'accès à l'information et les procédures municipales. Madame Cindy Mathieu et Julie Paris y ont également participé, dans le cadre du forfait « service de première ligne ».

## 8 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

## 9 SUIVI DES DOSSIERS DIVERS

Aucun suivi de dossier en cours

## 11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2025-12-185

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Bernard Côté, de lever de la séance à 19 h 39.

«Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

Pierre Auger  
Maire

---

Julie Paris  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

